



CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICES

Entre l'Institut National de la Statistique du Niger représenté par son Directeur Général,
M. Idrissa ALICHINA KOURGUENI, ci-après dénommé *Premier contractant* ;

et **M. Martin M'BA**, ci-après dénommé *Le consultant*, il est signé le présent contrat ;

Ainsi, les parties dans le présent contrat sont d'accord avec ce qui suit :

- 1. Services prestés par le consultant** (i) Le consultant fournit des services spécifiés à l'Annexe des « Termes de Référence » qui fait partie intégrante du présent Contrat (« les Services »).
- (ii) Le consultant soumet un rapport à l'Institut National de la Statistique du Niger dans un délai indiqué à l'Annexe.
- 2. Services et installations fournis par l'Institut National de la Statistique du Niger** L'Institut National de la Statistique du Niger fournit les moyens suivants :
- 1) Moyens techniques nécessaires à l'assistance technique ;
 - 2) Espace physique pour le déroulement de l'assistance technique.
- 3. Calendrier** La consultation s'étale sur une période de 15 jours. Le consultant fournit des services au Niger du 5 au 18 août 2012.
- 4. Paiement**
- A. Montant maximum
- Pour les services prestés conformément à l'Annexe, le Premier contractant supportera également les dépenses suivantes à imputer sur le Trust Fund – TF095560- Banque Mondiale:
1. Titre de transport aérien aller et retour en classe économique entre le Cameroun, pays de résidence du consultant, et Niamey ;
 2. les frais d'hébergement (Frais d'hôtel) pendant 13 nuitées ;
 3. **les honoraires** : 450\$/jour x 13 jours = 5.850\$, soit **2 878 200 francs CFA** à raison de 492 F/CFA 1 US\$;
 4. **les perdiems** : 90\$/jour x 15 jours = 1 350\$, soit **664 200 francs CFA** à raison de 492 F/CFA 1 US\$;

4. Paiement

B. Calendrier de paiement

Le calendrier de paiement est le suivant :

1. *100% du montant total des perdiems, mentionné au point A* lors de la signature du contrat,
2. *50% du montant total des honoraires, mentionné au point A* lors de la signature du contrat,
3. *50% du montant total des honoraires* après la conclusion de l'assistance technique et remise du rapport final.

C. Modalité de paiement

Le paiement de la deuxième tranche de la somme agréée pour la prestation de service sera effectué au moyen de transfert bancaire et le consultant devra fournir les données nécessaires à cette procédure.

5. Coordination de la consultation

A. Coordination

Le Premier contractant désigne comme coordinateur de cette assistance technique le Directeur des Enquêtes et des Recensements, Monsieur Oumarou HABI, Coordonnateur de l'enquête.

Contact: *BP: 13 416 Niamey - Niger*

Téléphone : (227) 20 72 35 60/20 72 21 72/73 - Fax : (227) 20 72 21 74

Le coordinateur est responsable de la planification des activités relatives au contrat, de l'acceptation et de l'approbation du rapport.

B. Rapport

Le rapport mentionné à l'Annexe constitue la base du paiement à effectuer en accord avec le point 4, alinéa B.

6. Normes de performance

Le consultant s'engage à prêter les services demandés conformément aux normes professionnelles et déontologiques les plus exigeantes.

7. Propriété des documents et produits

Tous les rapports ou autres produits que le consultant élaborera pour le compte du Premier contractant dans le cadre du présent contrat sont propriétés du Premier contractant. Le consultant peut cependant conserver un exemplaire de ces documents.

8. Assurance

Le consultant doit prendre toutes les mesures nécessaires pour avoir une assurance.

9. Transfert

Le consultant ne concède ni ne sous-traite le présent contrat ou un quelconque de ses éléments sans l'approbation écrite préalable de l'Institut National de la Statistique du Niger.

10. Droit applicable et langue du contrat

Le contrat est soumis au droit du Niger et la langue du contrat est le Français.

11. Date du début du contrat

Le présent contrat prend effet le 5 août 2012.

12. Cas omis

Les doutes et les cas omis relatifs à l'exécution du présent contrat seront résolus sur une base consensuelle.

En cas de désaccord, les parties éliront le District judiciaire de Niamey comme barreau compétent pour trancher le litige.

Siège de l'INS à Niamey, le 2012

Le Premier Contractant

Idrissa ALICHINA KOURGUENI
Directeur Général de l'INS du Niger

Le consultant,

Martin M'BA
(Consultant)